

Loi de santé : MIG - le Gouvernement mis face à ses contradictions

La commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale a adopté un amendement de la députée Dominique Orliac (RRDP, Lot) demandant au Gouvernement de remettre au Parlement, dans les six mois suivant la promulgation de la loi de santé, un rapport sur les conditions de mise en œuvre d'une MIG pour tout établissement de santé, public ou privé, s'organisant pour fonctionner sans aucun dépassement d'honoraires. Dans son amendement, la députée rappelle que les établissements publics ou privés « qui fonctionnent avec une activité libérale de PH ou de médecins libéraux bénéficient de ressources additionnelles substantielles, avec la perception d'une redevance au titre de l'exercice libéral ». Pour elle, cet état de fait rend « particulièrement délicat » le « fait pour un établissement de santé privé fonctionnant avec des médecins libéraux de s'engager sur les critères actuels de l'habilitation au SPH, puisque l'habilitation de droit des établissements publics de santé ne comporte pas d'obligations concernant l'éventuelle activité libérale du PH ou de PUPH ». Et pas sur le bec du Gouvernement qui est resté sourd à l'argumentation des médecins libéraux qui, dès le début, ont souligné que les dépassements d'honoraires existent à l'hôpital public sans que soit mis en cause sa participation au SPH. Et l'on les souvient que c'est à l'hôpital public que l'on constate les dépassements les plus forts dépassements...